



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

A119-2026 PERMIS DE STATIONNEMENT

860 route de la Marcotte Capsus

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise AGTP (65290 JUILLAN), représentée par M ALVES Jean, en date du 27 juillet 2026, qui sollicite une autorisation de stationner au droit du chantier de la voie départementale dite route de la Marcotte Capsus dans le cadre de travaux d'enrobés à chaud chez la SCI THARAN ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle de l'entreprise intervenante ;

ARRETE

Article 1^{er} : Vendredi 7 août 2026, l'entreprise AGTP est autorisée à stationner son véhicule de chantier au droit du chantier situé 860 route de la Marcotte Capsus dans le cadre de son intervention.

Article 2 : L'arrêté de circulation N° A118-2026 mentionne les restrictions de circulation, notamment :

- Une circulation alternée manuelle
- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

GER, le 29 juillet 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.